

INFORMATION AUX PATIENTS

**Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,**

En vertu des articles 20 et 25 de la loi coordonnée sur les hôpitaux du 10/07/2008, le CHRN doit établir pour chaque patient, de façon à lui assurer les meilleurs soins, un dossier dans lequel sont reprises les données de santé qui ont été collectées lors de vos hospitalisations au CHRN.

Ce dossier patient est, au CHRN, informatisé.

Il est strictement confidentiel. N'y ont accès que les seuls professionnels de la santé et des agents de Services Administratifs.

Toutes ces personnes sont liées par le secret professionnel. L'établissement et la conservation de votre dossier patient se font dans le respect de la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée et de la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient.

En tant que patient, vous disposez d'un droit d'accès à votre dossier. Plus particulièrement, vous pouvez, par le biais d'une demande écrite et datée, désigner un médecin de votre choix (par exemple votre médecin généraliste) pour consulter votre dossier. Sa demande de consultation sera adressée au Médecin Directeur du CHRN.

Vous pouvez en outre consulter le Médecin Directeur et le Médecin hospitalier traitant pour obtenir des renseignements relatifs au contenu de votre dossier.

Par la présente, vous marquez accord au traitement de vos données à des fins médico-scientifiques par le CHRN, Maître du fichier et Responsable du traitement.

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Mademoiselle, Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.


Dr G. Vandermoten
Médecin directeur


B. Wéry
Directeur

Date

Signature